

MÉMO

PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL) - CARRÉ MAUVE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Carré Mauve

Le Plan Épargne Logement (PEL), appelé Carré Mauve au Crédit Agricole, est un compte d'épargne réglementé qui permet de se constituer une épargne pour le cas échéant financer des projets immobiliers, avec la possibilité d'obtenir un prêt immobilier* à un taux garanti.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Toute personne physique (par le biais des représentants légaux pour les mineurs) non titulaire d'un Plan Épargne Logement (PEL) ou d'un Compte Épargne Logement (CEL) dans un autre établissement bancaire.

MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

225 €

MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

61 200 €

Seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes déposées au-delà des plafonds.

VERSEMENTS

Des versements réguliers minima sont obligatoires pendant la durée du contrat (un minimum de 540 € par an) : soit 45 € minimum par mois / 135 € minimum par trimestre / 270 € minimum par semestre. Possibilité en outre de réaliser des versements exceptionnels dans la limite du montant maximum du placement.

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

Les retraits partiels sont impossibles. En revanche, un retrait total est possible et entraîne la clôture du PEL. Si la clôture intervient avant 3 ans, le droit à prêt est perdu. Si la clôture intervient entre 3 et 4 ans, le bénéfice des dispositions du PEL est conservé.

PROTECTION DU CAPITAL

Fixée par les pouvoirs publics et maintenue pour toute la durée du contrat.

Reportez-vous aux conditions particulières de votre contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.

FRAIS

Aucuns.

FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire (ou sur option au barème progressif du foyer fiscal) ainsi qu'aux prélèvements sociaux.

Un prélèvement d'acompte est effectué par la banque au moment du versement des intérêts et imputable ensuite sur le montant de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense formulée par le client sous certaines conditions).

Pour les personnes non résidentes en France, les intérêts ne sont soumis à aucune imposition en France (mais peuvent être imposable dans l'Etat de résidence du client).

DUREE DU CONTRAT

La durée maximale de versements est de 10 ans. A la fin de la période de versement, vous pouvez conserver le PEL 5 ans de plus (soit une durée totale maximale de 15 ans). Après 15 ans, votre PEL sera automatiquement transformé en Compte sur Livret et rémunéré au taux en vigueur.



Bon à savoir

DROITS À PRÊT*

Possibilité de solliciter jusqu'à 92 000 € de prêt épargne logement après 4 ans d'épargne en fonction des droits acquis. Taux du prêt garanti et connu dès la souscription de votre PEL.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat. Document non contractuel - Informations valables au 01/01/2018, susceptibles d'évolutions. Pour les mineurs, le présent document s'adresse aux représentants légaux.

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection, vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.

*Pour l'acquisition d'une résidence principale personnelle ou locative, ou des travaux dans ces deux types de logements. Sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Le montant du prêt Epargne Logement est fonction des intérêts acquis pendant la période d'épargne. Le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation ou d'un prêt immobilier en fonction de la nature de la garantie demandée par votre Caisse régionale. Pour des prêts Epargne Logement destinés au financement d'une résidence principale (travaux de construction, acquisition, ou simultanément acquisition et travaux liés à celle-ci), ou bien encore de certains travaux dans une résidence principale si le prêt est garanti par une hypothèque ou sureté comparable, le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez alors d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente ou des travaux est subordonnée à l'obtention du prêt immobilier. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Pour des prêts Epargne Logement financant certains travaux de réparation ou d'amélioration d'une résidence principale (hors acquisition) non garantis par une hypothèque ou sureté comparable, le prêt prend la forme d'un crédit à la consommation. Vous disposez alors d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus.

Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.